



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°68/2023

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230928-68-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 21 Septembre 2023

Séance du **28 Septembre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 28 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CESSION DE LA PARCELLE W-568 A LA SARL CARBET PROMOTION

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Peggy FAGOUR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL
- Mme Huguette DELEM à M. M. Boris VIGILANT
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR
- Mme Stéphanie PARTY à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Alexandre GERALD
- M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose,

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée W-568, sise quartier l'Avenir, d'une contenance de 5 045 m².

Par courrier du 28 juin 2023, la Sarl CARBET PROMOTION a fait connaître à la Commune son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Le projet de ladite société consiste en la construction :

- D'une crèche d'au moins 30 berceaux
- D'un CLSH (centre de loisirs sans hébergement) de 15 à 20 places
- D'une résidence service seniors de 20 à 30 logements
- D'une maison d'accueil de 5 à 10 places

Une proposition d'achat a ainsi été formulée à hauteur de 302 700 euros, correspondant à la valeur du terrain selon l'estimation rendue par le service du Domaine en date du 17 février 2023.

Pour rappel, cette parcelle avait fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt émis par la Commune en 2018 afin de trouver un porteur de projet qui pourrait y implanter des constructions à usage de service d'accueil multigénérationnel, destinées à un public allant de la petite enfance aux seniors.

Le projet envisagé sur cette parcelle s'inscrit donc dans le droit fil de l'ambition initialement portée par la municipalité pour l'implantation d'activités et de services dans ce quartier en pleine expansion urbaine, afin d'y développer la mixité sociale et fonctionnelle nécessaire à l'équilibre du quartier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

1. **APPROUVE la cession de la parcelle W-568 d'une superficie de 5045 m² sise quartier Avenir, à hauteur de 302 700 euros, à la Sarl CARBET PROMOTION.**
2. **AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **28 septembre 2023**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**



La secrétaire de séance,


Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du **MOUSSE** le **26 OCT 2023**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

